

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

JPP/CR-H/GR/CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	11 AVR. 2025	Affiché	DU	11 avril 2025
Date de réception	11 avril 2025		AU	11 juin 2025

**DECISION PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°1
AUX MARCHÉS N°2022/002 et N°2022/003**

N° 59/2025

**ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
Pour la location et l'entretien du linge plat et des vêtements de travail de l'EHPAD Les Eaux Vives**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 – 4 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1° ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) ;

VU la délibération n° 02/2020 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-Président du C.C.A.S, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n° 1/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S ;

VU la décision n° 16/2022 en date du 25 mars 2022 par laquelle le Pouvoir Adjudicateur a décidé de conclure les marchés relatifs à la location et l'entretien du linge plat et des vêtements de travail de l'EHPAD les Eaux Vives avec la Société MAJ (S.A.), sise à Pantin 93500 ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de prolonger les marchés pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2025 afin de préparer et lancer la nouvelle consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 aux marchés 2022/002 lot 1 : le linge plat et 2022/003 lot 2 : les vêtements de travail, relatifs à la location et l'entretien du linge plat et des vêtements de travail de L'EHPAD les Eaux Vives, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus et la SOCIÉTÉ MAJ (S.A.), sise PANTIN 93500, 31 chemin Latéral au chemin de Fer.

ARTICLE 2 : Le présent avenant proroge la durée du marché initial jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var.

FAIT A FREJUS, le 21 MARS 2025

POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE



Nassima BARKALLAH